

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Préambule**

En inscrivant votre enfant à Yavné, vous avez volontairement opté pour un choix. Ce règlement représente le contrat triparti entre élève, parents et établissement. Les acteurs principaux (professeurs, personnel éducation, administratif et direction) ont des devoirs et des droits. Un de ces droits est d'être respecté certes par les élèves mais par les parents aussi. Ainsi, toute agressivité physique, verbale, insulte menace ou autre devient un manquement préjudiciable à la bonne marche de l'école et donc condamnable.

Dans ce cas de figure, il y a de facto rupture du contrat entre les parents et l'établissement et la scolarité de (ou des) enfant(s) peut être interrompue.

Sachez enfin que le respect de ces consignes ne peut que favoriser la réussite de l'élève dans une parfaite harmonie.

### **A. RENTREE-SORTIE / MOUVEMENT**

#### **1. Primaire (CP au CM2)**

- Rentrée : 7 h 50 précises – par l'entrée principale
- Sortie : Lundi, Mardi, Jeudi à 16 h 30 – par le portail Impasse Bonne Grâce  
Mercredi à 12 h 00  
Vendredi : cf. tableau-sortie en fonction des horaires de l'entrée de Chabbat.

#### **2. Collège-Lycée (6<sup>ième</sup> à la classe de terminale)**

- Rentrée : 7 h 50 précises par l'entrée principale
- Sortie : Lundi, Mardi, Jeudi à 16 h 35 par la traverse St Just  
Mercredi à 13 h 00

### **ATTENTION**

Au-delà des heures de sortie de fin de journée ; les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'école. En cas de retard, prenez toutes dispositions pour éviter tout problème.

### **B. DISCIPLINE**

#### **• Carnet de correspondance :**

Tous les élèves de la 6<sup>o</sup> à la Terminale doivent obligatoirement disposer d'un carnet de correspondance qui assure la liaison permanente entre l'établissement et la famille. Les parents sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation du carnet et à sa bonne tenue. Il est indispensable de la vérifier quotidiennement.

- **Tenue et comportement :**

- Tenue des élèves : une tenue vestimentaire décente, discrète est exigée. Le port de la Kippa est obligatoire, le port de la casquette (ou bonnet) est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les cheveux longs pour les garçons ne sont pas tolérés, le port de la minijupe, pour les filles, est strictement interdit (de même que les pantalons).
- Il est strictement interdit de fumer à l'école, ni même à proximité de l'école, le chewing-gum est proscrié de l'établissement. L'institution est constituée d'une école primaire et d'un collège et d'un lycée, une attitude exemplaire est exigée : les élèves ne doivent pas stationner devant l'école.
- Sont interdits dans l'établissement : les téléphones portables, objet de valeur (sacs, stylos de marque ...) ainsi que tout objet n'ayant pas de rapport avec le travail scolaire. En cas de vol de ces objets, l'établissement décline toute responsabilité.
- Toute agression physique ou morale est prohibée et chacun s'engage à n'user d'aucune violence sous peine de sanctions graves.

Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre disciplinaire appropriée, sous l'autorité de la direction. Les sanctions vont de la simple observation au renvoi définitif en passant par les avertissements du conseil de discipline, **Renvoi temporaire ou Renvoi définitif**.

**Le Conseil de discipline peut se réunir pour divers motifs, notamment :**

- Insolence, désobéissance à l'égard des enseignants et surveillants – Laxisme caractérisé dans le travail, fraude ou absences abusives – Dégradation du mobilier et matériel scolaires – Attitude désinvolte non conforme à l'esprit de l'école (à l'intérieur ou même à proximité de l'établissement) – Vol, etc...

**Retards – Absences :**

En cas d'absence, l'élève doit dès son retour, présenter son justificatif auprès du service éducation.

<p><b>Désormais le nombre d'absences sera porté sur le livret scolaire qui accompagne l'élève jusqu'à la fin de ses études. (Donc autant que possible EVITER L'ABSENTEISME)</b></p>
---

**Retards :**

**Tout retard doit être justifié par écrit quelque soit le motif l'élève ne sera pas accepté au cours de la 1<sup>ière</sup> heure. En cas de récurrence, des sanctions adéquates seront prises.**

**Dispense – E.P.S. (exceptionnelle ou longue durée)**

.../ ...

Toute dispense de sport doit être notifiée par un certificat médical. Les élèves du collège se déplacent pour rejoindre le stade ou le gymnase municipaux. Ils doivent au cours du trajet adopter une attitude parfaite.

Les élèves du lycée : le déplacement aux installations sportives se fait sous la responsabilité des parents. Les élèves partent et reviennent le cas échéant au lycée par leurs propres moyens. La perte du carnet peut entraîner de sanctions graves et occasionner des frais supplémentaires : 15 €. L'élève doit disposer de son carnet chaque jour. L'élève absent à l'heure de retenue sera privé du premier cours d'enseignement général dès le lendemain, c'est-à-dire Jeudi matin et ce quelque soit le cours.

### **C. SUIVI SCOLAIRE**

#### **• Enseignement juif (kodech) :**

L'enseignement juif étant la raison d'être de l'établissement, chaque élève doit fournir des efforts pour atteindre des résultats convenables.

Toute attitude laxiste à l'égard de cet enseignement et tout comportement contraire aux valeurs dispensées dans l'établissement entraîneront l'exclusion définitive.

L'élève ayant totalisé trois avertissements travail ou discipline (sur le bulletin trimestriel) aux cours de l'année scolaire ne sera pas repris dans l'établissement l'année suivante.

#### **Il est de votre devoir de suivre le travail de votre enfant :**

- **Pour le primaire :** les cahiers de vos enfants doivent être visés régulièrement. Vous pouvez toujours, par l'intermédiaire de votre enfant, demander un rendez-vous à la maîtresse. Le cahier doit être visé tous les soirs. Régulièrement des carnets de notes vous sont communiqués.
- **Pour Collège et Lycée :** les notes du carnet de correspondance, planning-tests (DST), R.D.V. professeur, bulletins périodiques de notes : édités et communiqués au milieu de chaque trimestre, ils permettent un suivi plus efficace. Absence à un test : la reconduction de l'épreuve le Mercredi après-midi, peut être décidée par l'enseignant concerné.

Vous serez informés d'autres nouvelles mesures pédagogiques par voie de circulaire prochainement.

### **D. RESTAURANT SCOLAIRE**

La demi-pension est obligatoire jusqu'en classe de 3°. Les élèves du lycée ont le droit de sortir à 13 h 00 et ne pourront rentrer qu'à 13 h 50.

Le Directeur  
E. BENARROCH